

# Des droits pour la nature

Contributeurs :

Alberto Acosta  
Christophe Bonneuil  
Valérie Cabanes  
Cormac Cullinan  
Émilie Gaillard  
Natalia Greene  
Serge Gutwirth  
Pierre Johnson  
Michele Maloney  
Virginie Maris  
Georges Menahem  
Osprek Orielle Lake  
François Ost  
Émeline Rétif  
Manon Simon  
Pablo Solón  
Marie Toussaint

Coordination : Samanta Novella  
Traductions : Émeline Rétif

Avec le soutien des ONG  
NatureRights,  
Global Alliance for the Rights of Nature,  
End Ecocide on Earth

## NOTE DE L'ÉDITEUR

L'ouvrage *Des droits pour la nature* a été écrit dans le cadre du troisième Tribunal international des droits de la Nature qui s'est tenu à Paris en décembre 2015, parallèlement à la COP21. Un premier tirage brut de deux cents exemplaires, hors commerce et avant correction, a été diffusé lors de ce tribunal, en partenariat avec le Mouvement Utopia.

Les coordinateurs.trices de ce livre, ainsi que les Éditions Utopia, ont souhaité le mettre à la disposition d'un public plus large. Un travail éditorial et de correction a été effectué afin de rendre cet ouvrage plus fluide et d'éviter les répétitions, fréquentes dans le cas d'un ouvrage collectif. Il diffère donc quelque peu du livre qui a été diffusé en décembre 2015, mais bien sûr, les textes des auteur.ices retenu-es ont été respectés.

C'est un ouvrage collectif, rédigé par dix sept contributeurs.rices venus d'horizons géographiques et disciplinaires divers, majoritairement des juristes et des personnalités internationalement reconnues sur le thème de la justice planétaire. Ils/elles ne sont pas toujours d'accord sur les méthodes à utiliser, mais apportent un certain nombre d'éléments à la réflexion sur les droits de la nature.

Ce livre, coordonné par Samanta Novella, a été soutenu par les ONG *NatureRights*, *Global Alliance for the Rights of Nature* et *End Ecocide on Earth*.

La présente édition a été revue par Samanta Novella de l'association *NatureRights*, ainsi que par Myriam Michel et Anthony Foussard pour les Éditions Utopia.

# TABLE

<b>NOTE DE L'ÉDITEUR</b>	5
<b>PRÉFACE</b>	
Préface « des droits pour la nature » (par Valérie Cabanes)	7
<b>INTRODUCTION</b>	
L'Anthropocène appelle de nouveaux droits pour la Terre (par Christophe Bonneuil et Valérie Cabanes)	11
<b>CHAPITRE 1. Nature et humanité</b>	17
Repenser la nature à l'heure de l'Anthropocène (par Virginie Maris)	18
Culture contre nature (par Serge Gutwirth)	31
<b>CHAPITRE 2. Petit historique des droits de la nature</b>	53
<i>Earth jurisprudence</i> , une philosophie du droit de la Terre (par Michele Maloney)	53
Les Droits de la Terre Mère (Extrait de <i>Systemic Alternatives</i> , par Pablo Solón)	60
Premiers cas de jurisprudence donnant des droits à la nature (par la Global Alliance for the Rights of Nature)	72
Les cas des constitutions équatorienne et bolivienne (par Natalia Greene)	74

*Des droits pour la nature*

<b>CHAPITRE 3. Transversalité des droits de la nature</b>	81
Droits de la Nature & droits de l'Homme (par François Ost)	81
Droits de la nature et économie de la communauté de la Terre (par Osprey Orielle Lake)	89
Protéger les générations futures, un devoir (par Émilie Gaillard)	97
Droits de la Nature et changement climatique (par Manon Simon)	104
<b>CHAPITRE 4. Le crime d'écocide</b>	109
(par Valérie Cabanes, End Ecocide on Earth)	
Pourquoi reconnaître le crime d'écocide ?	109
Lever l'impunité des multinationales	115
L'écocide, un débat ancien	124
Le crime d'écocide, cinquième crime contre la Paix	128
<b>CHAPITRE 5. De nouveaux outils</b>	141
De l'importance d'un tribunal pour la Terre (par Cormac Cullinan)	141
Prolonger l'histoire de la justice internationale avec un tribunal international de justice climatique ? (par George Menahem)	156
Comment les citoyens peuvent s'emparer du droit pour répondre à l'injustice climatique (par Marie Toussaint)	164
Alternatives citoyennes (par Pierre Johnson)	167

*Table*

Plaidoyer pour une déclaration universelle des droits de la nature (par Alberto Acosta)	176
<b>CONCLUSION</b>	
Des droits pour la Terre : désobéissance épistémique et révolution identitaire (par Émeline Rétif)	183
<b>GLOSSAIRE</b>	193
<b>ANNEXES</b>	199

## PRÉFACE

# Préface « des droits pour la nature »

par Valérie Cabanes<sup>1</sup>

Au nom du droit à la vie, l'homme a nécessairement le droit à un environnement sain. Au nom du droit à la paix, l'homme a nécessairement le droit à une gestion équitable et durable des ressources. Au nom du droit au développement, l'homme a nécessairement le droit à un environnement protégé.

Mais je pose la question : comment en est-on arrivé à dissocier l'humain et son environnement, par quelle prétention croyons-nous que l'environnement est une simple option ? N'est-ce pas la raison même qui a conduit l'humanité à construire son développement sur l'exploitation effrénée des ressources terrestres ? Comment peut-on regarder en spectateur la chute

---

1. Valérie Cabanes, juriste, est porte-parole du mouvement End Ecocide on Earth. Elle est auteure du livre *Un nouveau Droit pour la Terre, pour en finir avec l'écocide* (Seuil, 2016). Elle a co-écrit le livre collectif *Crime climatique Stop ! L'appel de la société civile* (Seuil, 2015) et l'appel « Laissons les fossiles dans le sol pour en finir avec les crimes climatiques » lancé par cent personnalités du monde entier (<http://crimesclimatiquess-top.org/>).

vertigineuse de la biodiversité planétaire sans sentir intimement qu'elle nous entraîne avec elle ? Comment constater l'effondrement des écosystèmes sans se souvenir que le maillage de la vie inclut l'humain dans sa chaîne ? Comment avons-nous pu oublier si fondamentalement ce que les populations autochtones du monde n'ont jamais renié : à savoir que nous appartenons à la terre et non l'inverse ?

Aujourd'hui la protection de l'environnement n'est plus seulement un droit de l'homme, c'est un droit qui devrait être accordé à la nature elle-même et un devoir qui devrait être imposé à l'humanité pour préserver la paix et les générations futures.

Ce devoir est bafoué par un système industriel déconnecté de la réalité scientifique concernant l'importance primordiale des écosystèmes pour maintenir la vie sur terre. En écologie, un écosystème désigne l'ensemble formé par une communauté d'êtres vivants et son environnement (biologique, géologique, édaphique, hydrologique, climatique, etc.). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie. L'écosystème désigne donc l'unité de base de la nature. Unité dans laquelle les hommes, les plantes, les animaux et l'habitat interagissent au sein du biotope.

Rio + 20 a démontré que la transition énergétique, dont nous avons besoin pour inverser le cours de l'histoire, ne passera pas par des sommets où gouvernements et industriels négocient dans un jeu de marchandage une politique du « pollueur-payeur » qui ne freine que très peu une politique énergétique mondialisée, basée sur les énergies fossiles, dangereuse pour nos écosystèmes, et par là même pour l'avenir de l'humanité. Car, à l'heure actuelle, quand une catastrophe écologique est commise, qui est responsable ?



*Préface « des droits pour la nature »*

[...] L'actualité nous rappelle comment des sociétés profitent de flous juridiques et de conflits de juridiction pour commettre des crimes en toute impunité dans des zones de non-droit. C'est le cas de la société européenne Trafigura qui a produit des déchets toxiques montés à bord du Probo Koala en 2006, qui a refusé de payer la somme nécessaire pour les éliminer dans de bonnes conditions, qui les a exportés illégalement jusqu'à Abidjan et déversés illégalement dans cette ville. 100 000 personnes ont été intoxiquées, la société n'a jamais été inculpée pour avoir déversé ces déchets toxiques en Côte d'Ivoire et force est de constater que le droit international n'a pas joué son rôle.

Face à ces différents constats, une législation plus contraignante est nécessaire. Pour mettre un terme à la destruction de nos écosystèmes et garantir la paix et l'avenir des générations futures, il faut pouvoir s'attaquer aux donneurs d'ordres et non pas seulement aux sociétés qui commettent des crimes environnementaux, il nous faut faire sauter les verrous de la législation actuelle et court-circuiter la pression des lobbies exercée sur nos représentants politiques.

**Il faut affirmer d'une part que l'homme et la nature sont intrinsèquement liés, et d'autre part que les générations futures ont des droits à vivre dans un environnement sain. Il faut donc que le droit international évolue pour que soit prise en compte la réalité des excès de notre monde industrialisé. Cela implique de faire du Vivant un sujet de droit. C'est une révolution philosophique du droit qui est en marche!**



## INTRODUCTION

# L'Anthropocène appelle de nouveaux droits pour la Terre

par Christophe Bonneuil<sup>1</sup>  
et Valérie Cabanes

*L'Humanité est entrée dans une ère nouvelle caractérisée par le fait que les actions humaines sont devenues la contrainte géologique majeure sur la biosphère : l'Anthropocène\*<sup>2</sup>*

L'Anthropocène désigne cette nouvelle époque géologique de l'âge de la Terre où les activités humaines sont devenues forces telluriques. Né dans l'Occident colonisateur avec un modèle de développement basé sur la dette écologique, l'accumulation du capital et les énergies fossiles, il s'est désormais globalisé et les pays émergents n'en sont pas les moindres moteurs.

En passant des énergies-flux (renouvelables) aux énergies-stock (fossiles), la modernité industrielle a changé notre rapport au monde : de compagnons actifs, les êtres et processus animant la Terre sont devenus de

---

1. Christophe Bonneuil, historien, est co-auteur de *L'événement Anthropocène. La Terre l'histoire et nous* (Seuil, 2013) et dirige la collection « Anthropocène » aux éditions du Seuil.

2. Les mots suivis d'une astérisque renvoient au glossaire où ils sont explicités.

simples « ressources » statiques, un grand extérieur à dominer et « mettre en valeur ». Un quart de millénaire plus tard, les scientifiques du système Terre diagnostiquent bien plus qu'une « crise » environnementale.

L'Anthropocène signale un déraillement géologique hors de l'Holocène (période de grande stabilité du climat et du niveau des océans pendant plus de 10 000 ans), et peut-être bientôt hors des « frontières » de ce que la Terre peut encaisser sans basculer brutalement d'état<sup>1</sup>. Le dérèglement climatique en cours en est un marqueur et un moteur majeur : si la planète se réchauffait de + 4° en 2100 comme dans le scénario « *business as usual* » du GIEC, la planète n'aurait jamais été aussi chaude depuis 15 millions d'années. Quant à l'extinction de la biodiversité, elle s'opère actuellement à un rythme (10 à 100 fois supérieur au rythme naturel d'extinction) jamais vu depuis 65 millions d'années. D'ici à 2050, on considère que 25 à 50 % des espèces auront disparu<sup>2</sup>. D'où une situation radicalement nouvelle : les terriens vont avoir à faire face dans les prochaines décennies à des états du système Terre auxquels le genre humain – apparu il y a deux millions et demi d'années – n'a jamais été confronté.

Nouvel âge géologique et nouvelle condition humaine, l'Anthropocène traduit aussi l'échec d'une posture de domination de « la nature » (singulière catégorie où les modernes rangèrent indistinctement toutes les entités et les êtres autres qu'eux), et d'une modernité qui promettaient d'arracher l'histoire à la nature, de libérer le devenir humain de tout déterminisme

---

1. Will Steffen et al., « Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet », *Science* 347, 1259855 (2015).

2. <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.354.aspx.pdf>

naturel. Gaïa\*<sup>1</sup> contre-attaque: les dérèglements infligés à la Terre font un retour en tempête dans nos vies (très inégalement cependant: les plus touchés par le dérèglement climatique sont les plus pauvres et les moins responsables de celui-ci), et nous ramènent à la réalité des mille liens d'appartenance et de rétroactions qui attachent nos sociétés aux processus complexes d'une Terre qu'on ne peut plus considérer comme stable à l'échelle du temps humain, ni extérieure, ni infinie.

En réponse aux évolutions scientifiques (de la nature aux écosystèmes, des écosystèmes au « système Terre ») la pensée des sciences humaines et sociales se renouvelle. Plus question de penser la liberté, la démocratie et le devenir des sociétés sans les flux de matière et d'énergie qui les trament et les relient à la vie de la Terre. Chaque projet de société suppose et génère son écologie, chaque économie-monde implique une écologie-monde, plus ou moins soutenable. Après avoir d'abord espéré une irénique réconciliation entre humains et non-humains, des penseurs comme Bruno Latour pensent la situation actuelle comme une véritable guerre des mondes. D'un côté les modernisateurs (humains, mais aussi machines et êtres vivants façonnés par le projet de domination de la nature) qui creusent toujours plus violemment la Terre et menacent de la consumer; de l'autre les « terriens » (êtres non-humains et forces chtoniennes d'une irascible Gaïa, mais aussi d'innombrables collectifs humains en transition de l'arrachement vers la relation) acculés à la légitime défense contre les modernisateurs, à lutter pour que la majorité des ressources fossiles soit laissée sous le sol et travaillant à préserver et nourrir les vitalités régénératrices. La longue marche des réfugiés environnementaux (trois fois plus nombreux que

---

1. Les mots suivis d'un astérisque renvoient au glossaire (p. 193) où ils sont explicités.

les déplacés de guerre) et des maladies tropicales ou la sourde occupation des zones à défendre, la violence des typhons comme le cri des Pacific Climate Warriors<sup>1</sup> (« nous ne coulons pas, nous luttons ! »), témoignent de cet immense affrontement.

La pensée juridique évolue à son tour : face à la menace de basculement du système Terre vers des états dommageables à la grande majorité des humains, les juristes avancent le concept de « sûreté de la planète » comme nouvelle norme juridique. Et ils nomment « écocide » « les crimes les plus graves contre l'environnement qui, en temps de paix comme de conflit armé, portent atteinte à la sûreté de la planète<sup>2</sup> ». En violentant et jetant sur les routes des dizaines de millions de réfugiés climatiques (22 millions de réfugiés climatiques aujourd'hui, 250 millions annoncés par l'ONU en 2050), en attisant injustices et tensions géopolitiques, le dérèglement climatique, écologique et géologique en cours menace toute perspective d'un monde plus juste et solidaire, d'une vie meilleure pour le plus grand nombre. Pourraient ainsi être annihilées les fragiles conquêtes de la démocratie et des droits humains et sociaux. Aussi, après la vague de conquête des droits individuels et politiques puis celle des droits sociaux, convient-il d'inventer et d'obtenir de nouveaux droits sécurisant la Terre et ses habitants.

C'est là une lacune du droit international. Des déclarations comme celle de Stockholm (1972), de Rio (1992), de Vienne sur les droits de l'homme (1993) ou de Copenhague (2009, engageant la communauté

---

1. <http://350pacific.org/>

2. Laurent Neyret (dir.), *Des écocrimmes à l'écocide. Le droit pénal au secours de l'environnement*, Bruylant, 2015, p. 287 ; Valérie Cabanes, « Crime climatique et écocide : réformer le droit pénal international », dans *Crime climatique Stop! L'appel de la société civile*, Seuil, 2015, pp. 101-116.

*L'Anthropocène appelle de nouveaux droits pour la Terre*

internationale à ne pas dépasser + 2 °C de réchauffement global) affirment notre droit à un environnement sain. Mais rien aujourd'hui ne permet aux victimes actuelles d'injustices environnementales ou aux générations à venir de réclamer la mise en œuvre de ce droit. Aucune sanction n'est prévue pour ceux qui menacent ce droit alors qu'il en va de la pérennité des conditions de la vie sur terre.

Certains pays montrent la voie. En juin dernier, un tribunal de La Haye a donné raison à la plainte de 886 citoyens contre leur gouvernement. Les plaignants avaient demandé aux juges de qualifier un réchauffement climatique de plus de 2 °C de « violation des droits humains ». Le tribunal leur a donné raison en ordonnant à l'État néerlandais de réduire d'ici 2020 les émissions nationales d'au moins 25 %, « en raison de son devoir de vigilance pour protéger et améliorer l'environnement ».

Mais il faut aller plus loin. Comme Condorcet ou l'abbé Raynal surent le faire à propos de l'esclavage, osons affirmer que les émissions excessives – par rapport au seuil de 2 °C par exemple – de gaz à effet de serre méritent la qualification de « crimes », et que les 90 entreprises et leurs actionnaires majoritaires (parfois des États) qui font des profits en émettant à elles seules les deux tiers des émissions globales ont des comptes à rendre aux victimes du dérèglement climatique<sup>1</sup>. Dotons la cour pénale internationale de moyens à la hauteur des enjeux de l'Anthropocène pour stopper l'écocide en cours. Une réforme devra lui permettre de punir les crimes écologiques les plus graves, mais aussi de prévenir, en imposant des mesures conservatoires,

---

1. Richard Heede, « Tracing anthropogenic carbon dioxide and methane emissions to fossil fuel and cement producers, 1854-2010 », *Climatic Change*, vol. 122, 2014, pp. 229-41.

*Des droits pour la nature*

des projets manifestement dangereux pour la sûreté de la planète. On ne peut que suivre Latour, Haraway ou Viveiros de Castro pour qui le pire ne sera évité que si les « terriens » (ceux qui savent qu'ils appartiennent à la Terre) l'emportent par leurs luttes et par le droit sur les « modernes » (ceux qui croient que la Terre leur appartient).